

LOI DE FINANCES POUR 2005

ANCIENS COMBATTANTS

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

6e PARTIE Subventions de fonctionnement

36-50				Contribution aux frais administratifs des établissements publics
36-50	10	10		Office national des anciens combattants et victimes de guerre
36-50	10	10	10	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. - Contribution aux frais administratifs
36-50	20	20		Institution Nationale des Invalides
36-50	20	20	10	Institution Nationale des Invalides. - Contribution aux frais administratifs

TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e PARTIE Action sociale. Assistance et solidarité

46-03				Frais de voyage des familles pour se rendre sur les tombes des ressortissants bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat
46-03	10	10		Frais de voyage des familles pour se rendre sur les tombes des ressortissants bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat
46-03	10	10	10	Transport de personnes
46-04				Subventions en faveur des actions de mémoire et autres subventions
46-04	10	10		Associations et oeuvres diverses
46-04	10	10	10	Subventions
46-04	20	20		Subventions en faveur des actions de mémoire
46-04	20	20	11	Subventions aux régions
46-04	20	20	12	Subventions aux départements
46-04	20	20	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-04	20	20	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-04	20	20	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-04	20	20	62	Subventions aux associations
46-20				Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses
46-20	10			<i>Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. Pensions des ayants cause</i>
46-20	10	11		Pensions d'invalidité et allocations y rattachées
46-20	10	11	10	Pensions d'invalidité et allocations spéciales des grands invalides et des grands mutilés
46-20	10	11	20	Sortie en capital (décret n°2003-1044 du 3 novembre 2003)
46-20	10	12		Pensions d'ayants cause
46-20	10	12	10	Pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants
46-20	10	12	20	Sortie en capital (décret n°2003-1044 du 3 novembre 2003)
46-20	10	13		Suppléments de pension pour charges de famille

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-20	10	13	10	Majorations pour enfants
46-20	20			Indemnités et allocations diverses
46-20	20	21		Indemnités et allocations diverses
46-20	20	21	10	Indemnité de soins aux tuberculeux
46-20	20	21	20	Allocation aux compagnes
46-20	20	21	30	Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance
46-20	20	22		Allocations viagères en faveur de certains nationaux Algériens
46-20	20	22	10	Allocations
46-20	20	23		Indemnisation de certains Français musulmans victimes de sévices corporels en Algérie
46-20	20	23	10	Indemnisation
46-21				Retraite du combattant
46-21	10	10		Retraite du combattant
46-21	10	10	10	Retraite du combattant
46-21	10	10	20	Sortie en capital (décret n°2003-1044 du 3 novembre 2003)
46-30				Prestations et avantages ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
46-30	10	10		Réductions de tarifs de transport
46-30	10	10	10	Réductions de tarifs de transport consenties aux militaires pensionnés hors guerre et aux victimes civiles pensionnées de guerre
46-30	20	20		Indemnités et pécules
46-30	20	20	10	Pécule alloué aux déportés et internés politiques, indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques
46-30	20	20	20	Indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux, des réfractaires et des personnes contraintes au travail en pays ennemi.
46-30	20	20	30	Indemnisation forfaitaire de détention de certains Français musulmans au titre de leur captivité en Algérie
46-30	20	20	40	Allocation versée aux patriotes résistant à l'Occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incarcérés en camp spéciaux
46-30	20	20	50	Versement à la veuve de l'indemnité due à son conjoint patriote résistant à l'Occupation décédé au cours de l'instruction de son dossier
46-30	30	30		Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine
46-30	30	30	10	Allocation différentielle
46-30	30	30	20	Allocation de préparation à la retraite
46-30	30	30	30	Capital décès aux veuves des titulaires de l'allocation de préparation à la retraite
46-30	40	40		Prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie (articles L.381-19 et suivants du code de la sécurité sociale)
46-30	40	40	10	Prestations de sécurité sociale au profit des pensionnés de guerre
46-30	50			Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires
46-30	50	51		Soins médicaux et frais accessoires (application des articles L.115 et suivants du code des pensions)
46-30	50	51	10	Hospitalisation

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-30	50	51	20	Honoraires médicaux
46-30	50	51	30	Produits pharmaceutiques
46-30	50	51	40	Actes de laboratoire
46-30	50	51	50	Frais de transport et de transfert de corps
46-30	50	52		Thermalisme
46-30	50	52	10	Frais de cures thermales
46-30	50	52	20	Frais de transport
46-30	50	53		Maladies mentales (application des articles L. 124 et suivants du code des pensions)
46-30	50	53	10	Frais d'hospitalisation
46-30	50	54		Anciens militaires et victimes civiles de guerre convoqués devant les centres de réforme
46-30	50	54	10	Indemnités accordées aux convoqués devant les centres de réforme
46-30	50	54	20	Hospitalisation
46-30	50	54	30	Frais d'examen complémentaires afférents aux expertises médicales
46-30	50	55		Suivi sanitaire des anciens militaires
46-30	50	55	10	Prise en charge des bilans médicaux de santé psychique
46-30	60			<i>Appareillage des mutilés</i>
46-30	60	61		Appareillage des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
46-30	60	61	10	Fourniture de grand appareillage (prothèse et orthopédie)
46-30	60	61	20	Fourniture de petit appareillage
46-30	60	61	30	Fourniture d'objets et accessoires d'appareillage
46-30	60	61	40	Fourniture de chaussures orthopédiques
46-30	60	61	50	Fourniture de véhicules pour handicapés physiques
46-30	60	61	60	Fourniture de prothèses oculaires et lunettes
46-30	60	61	70	Fourniture de correction auditive
46-30	60	62		Appareillage des ressortissants de différents régimes de protection sociale
46-30	60	62	10	Fourniture de grand appareillage (prothèse et orthopédie)
46-30	60	62	20	Fourniture de petit appareillage
46-30	60	62	30	Fourniture d'objets et accessoires d'appareillage
46-30	60	62	40	Fourniture de chaussures orthopédiques
46-30	60	62	50	Fourniture de véhicules pour handicapés physiques
46-30	60	62	60	Fourniture de prothèses oculaires et lunettes
46-30	60	62	70	Fourniture d'appareil de correction auditive
46-30	60	63		Indemnités et frais de transport en faveur des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
46-30	60	63	10	Indemnités accordées aux invalides convoqués devant les centres d'appareillage (art. A53 et A55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)
46-30	60	63	20	Frais d'expédition et de port des appareils et fournitures d'appareillage
46-30	60	64		Indemnités et frais de transport en faveur des ressortissants des différents régimes de protection sociale
46-30	60	64	10	Indemnités accordées aux invalides convoqués devant les centres d'appareillage
46-30	60	64	20	Frais d'expédition et de port des appareils et fournitures d'appareillage
46-30	60	65		Subventions aux associations
46-30	60	65	10	Subventions aux associations
46-30	60	66		Participation aux manifestations publiques dans le domaine de l'appareillage
46-30	60	66	10	Participation aux manifestations publiques en faveur des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ou d'autres régimes de protection sociale
46-30	60	67		Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (C.E.R.A.H.)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-30	60	67	10	Matières premières
46-30	60	67	20	Entretien du matériel technique
46-30	60	67	30	Fournitures diverses
46-30	60	67	40	Services liés au fonctionnement
46-30	60	67	50	Contrats d'études
46-30	60	67	61	Matériel de précision
46-30	60	67	62	Matériel électrique
46-30	60	67	63	Matériel électronique
46-30	60	67	64	Matériel informatique
46-30	60	67	69	Autres matériels utilisés à la recherche
46-30	60	67	92	Frais d'enregistrement des brevets d'invention
46-30	60	67	94	Frais de déplacement des membres du comité consultatif scientifique et du comité consultatif des usagers
46-30	60	68		Equipement et fonctionnement médico-technique des centres d'appareillage
46-30	60	68	10	Equipement technique des centres d'appareillage
46-30	60	68	20	Achat de véhicules pour les groupes mobiles d'appareillage et les centres d'appareillage
46-30	60	68	30	Entretien, réparation et fonctionnement des centres d'appareillage (y compris les groupes mobiles d'appareillage)
46-30	60	68	40	Achat de matières diverses pour la fabrication, la réparation et l'expédition d'appareils
46-30	70			<i>Majoration des rentes des anciens combattants et victimes de guerre</i>
46-30	70	71		Majoration spécifique des rentes des anciens combattants et victimes de guerre
46-30	70	71	10	Caisses mutualistes
46-30	70	71	20	Caisses de prévoyance
46-30	70	71	30	Autres organismes d'assurances
46-30	70	72		Majoration légale des rentes des anciens combattants et victimes de guerre
46-30	70	72	10	Caisses mutualistes
46-30	70	72	20	Caisses de prévoyance
46-30	70	72	30	Autres organismes d'assurances
46-51				Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dépenses sociales
46-51	10	10		Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dépenses sociales
46-51	10	10	10	Contribution aux dépenses sociales de l'Office national